



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs  
du site NATURA 2000 de l'île de Groix  
(N° FR5300031)**

LE PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE  
L'ADMINISTRATION DE L'ETAT DANS LE  
DEPARTEMENT

Vu la directive n° 92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 A L 414-6 ET R 414-1 A R 414-23 ;

Vu la décision de la Commission européenne arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique du 7 décembre 2004 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005 portant désignation du comité de pilotage ;

Vu les circulaires relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000, du 24 décembre 2004 et 27 novembre 2007 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Lorient, et de l'adjoint pour l'action de l'Etat en mer de la préfecture maritime Atlantique

**ARRETE**

**Article 1 :** Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR5300031 de l'île de Groix est composé ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'Etat :**

le préfet du Morbihan ou son représentant

le préfet maritime de l'Atlantique ou son représentant

le général commandant la région terre Nord-Ouest ou son représentant

la directrice régionale de l'environnement de Bretagne ou son représentant

le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan ou son représentant

le directeur départemental des affaires maritimes ou son représentant

le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne ou son représentant

la déléguée régionale de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant  
 le délégué régional au tourisme ou son représentant

### **Collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

M. le Président du Conseil Régional de Bretagne ou son représentant  
 M. le Président du Conseil Général du Morbihan ou son représentant  
 M. le Président de Cap L'orient ou son représentant  
 M. le Maire de Groix ou son représentant

### **Représentants des organismes socioprofessionnels et usagers**

le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant  
 le président du comité local des pêches maritimes de Lorient-Etel ou son représentant  
 le président de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers sportifs France ou son représentant  
 le président de la Chambre d'agriculture du Morbihan ou son représentant  
 le président de la Fédération départementale des chasseurs du Morbihan ou son représentant  
 la présidente de la société de chasse de Groix ou son représentant  
 le directeur de France Telecom Bretagne ou son représentant  
 le directeur d'ERDF ou son représentant  
 le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan ou son représentant  
 le président de la section régionale conchylicole de Bretagne Sud ou son représentant  
 le président de la société morbihannaise de navigation ou son représentant  
 le président de la société de transport maritime côtier ou son représentant

### **Représentants des établissements publics, des experts et des associations de protection de la nature**

le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant  
 le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant  
 le Président de l'association "eaux et rivières de Bretagne" ou son représentant  
 le président de l'association Bretagne-Vivante-SEPNB ou son représentant  
 le directeur de l'observatoire départemental de l'environnement du Morbihan (ODEM) ou son représentant  
 le président du comité départemental du tourisme du Morbihan ou son représentant  
 le président de l'office de tourisme ou son représentant  
 le président du comité de randonnée pédestre ou son représentant  
 le directeur de la station de biologie marine du Muséum National d'Histoire Naturelle de Concarneau ou son représentant  
 le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant  
 le directeur de l'institut français de recherche et d'exploitation de la mer (IFREMER) ou son représentant  
 le directeur du Groupe de recherche et d'études des invertébrés du massif armoricain « GRETIA ou son représentant  
 le président de l'association des îles du Ponant ou son représentant

le président du syndicat départemental de la propriété privée rurale du Morbihan ou son représentant  
 la présidente des amis des chemins de ronde ou son représentant  
 la conservatrice de l'écomusée  
 le conservateur de la réserve naturelle de l'île de Groix ou son représentant  
 le président de l'association St-Gunthiern ou son représentant  
 le président du club de plongée SUBAGREC ou son représentant  
 le président de l'association des amis de la terre ou son représentant

le président de l'association des amis de la réserve naturelle ou son représentant  
le président de l'association des pêcheurs à pied ou son représentant  
la présidente de l'association des commerçants (AEIOU)  
le président de l'Association des producteurs de l'île de Groix  
le président de l'Association des usagers de la mer de l'île de Groix

Monsieur Max JONIN - en qualité d'expert

Article 2 : le document d'objectifs est soumis à l'avis du comité de pilotage avant l'approbation préfectorale. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an sur invitation de son président. Le comité de pilotage est tenu informé du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

Article 3 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2005

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient et le directeur départemental des affaires maritimes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le

Le Secrétaire Général chargé de l'Administration  
de l'Etat dans le Département

Le Préfet Maritime de l'Atlantique

Yves HUSSON